



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

**OBJET :**

Création d'un poste d'agent polyvalent à temps plein mutualisé sur le service des écoles et de la médiathèque

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022 

ID : 031-213102247-20220630-DEL\_2022\_03\_12-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-03-12

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment son article 3-3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

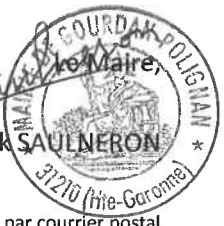

Considérant que les besoins du service des écoles et du service de la médiathèque,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi d'agent polyvalent à temps complet mutualisé au service école et service de la médiathèque, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe),
- **Décide** que l'agent polyvalent mutualisé au service des écoles et au service de la médiathèque devra réaliser le ménage des écoles et des bâtiments communaux, animer la garderie municipale, accueillir le public de la médiathèque, gérer les prêts des livres et autres documents de la médiathèque, réaliser toutes les tâches utiles à la bonne animation de la médiathèque, assurer le bon fonctionnement du service, collaboration interne avec la commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>